

13 avril 2026

PROVINCE DE
QUÉBEC
VILLE DE THURSO

SÉANCE ORDINAIRE tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 13 avril 2026
à dix-huit heures, à laquelle sont présents :

SON Honneur la Mairesse, Madame Mélanie Boyer et les Conseillers
suivants :

Philippe Boivin, Daniel Lafleur, Tyna Mathews, Robin Pilon,
Jean Denis, Gabriel Marakis;

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance (quorum).
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux.
4. Adoption des comptes.
5. Parole au public.
6. Dépôt de documents / Correspondance :
7. Avis de motion et Dépôt projet de règlement :
8. Adoption de Règlements :
9. Commission des SERVICES ADMINISTRATIFS :
 - a) Rapport de la Commission des services administratifs ;
 - b) Promesse d'achat et promesse de vente – HKR Consultation ;
 - c) Assises de l'UMQ 2026 du 13 au 15 mai 2026 ;
 - d) Dépôt Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle – année 2025 ;
 - e) Quote-part 2026 – Sûreté du Québec ;
 - f) Ajustement facture assurance Beneva ;
 - g) Acte de vente – 252 rue Victoria (lot 4 653 489).
10. Commission de la QUALITÉ DE VIE et de la CULTURE :
 - a) Rapport de la Commission de la qualité de vie et de la culture ;
 - b) Achat et installation système de sonorisation - Proson ;
 - c) Proposition ajout et mise aux normes électricité système de sonorisation - Dubuc Électrique ;
 - d) Appel d'offres 2026TH-EB01 pour entretien des bâtiments municipaux 2026-2029 – Entretien ménager S. Latreille ;
 - e) Embauche étudiant - Camp de jour été 2026 ;
 - f) Bail pour l'utilisation du centre communautaire du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 – Les Amies du bingo ;
 - g) Aide financière au Club de soccer de Thurso et le Club de patinage artistique de Thurso;
 - h) Cliniques de golf Thurso-École de golf Guillaume Thibaudeau ;
 - i) Subvention bal de fin d'année 2026 de l'école aux Trois-Chemins ;
 - j) Entente ligue adulte 2026.
11. Commission de la QUALITÉ DU MILIEU :
 - a) Rapport de la Commission de la qualité du milieu ;
 - b) Soumissions Huot-égouts/aqueduc ;
 - c) Avis public – Vente souffleuse à neige ;
 - d) Proposition d'entente-sections de trottoir fissurées (Projet 156-0009) ;
12. Commission du SERVICE D'URBANISME :
 - a) Rapport du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
 - b) Décision du conseil relative à la dérogation mineure pour l'immeuble du 184-186 Galipeau ;
13. Commission de la SÉCURITÉ PUBLIQUE :
 - a) Rapport de la Commission de la sécurité publique ;
 - b) Ajout de nouvelles signalisations rue Gagnon ;

13 avril 2026

- c) Rapport annuel d'activités pour l'année 2025 dans la mise en œuvre du schéma de sécurité incendie.
- 14. Rapport de la mairesse.
- 15. Varia / Affaires nouvelles :
 - a) Convention collective des employés syndiqués de la Ville.
- 16. Parole au public sur les points de l'ordre du jour.
- 17. Levée de la séance.

FORMANT QUORUM sous la présidence de son Honneur la Mairesse au fauteuil, le Greffier-trésorier et Directeur général Normand Dupont et le Directeur général adjoint Hugo Blais sont aussi présents.

Rés. : 2026-04-404

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME TYNA MATHEWS

APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour, déposé par Madame la Mairesse, soit et est par les présentes adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-04-405

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux des 09 et 19 mars 2026 ont été remises à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

APPUYÉ PAR MONSIEUR GABRIEL MARAKIS

ET RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 09 et 19 mars 2026 soient approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-04-406

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt par le greffier-trésorier et directeur général de la liste des dépenses autorisées et des virements budgétaires effectués au cours du mois de mars 2026 en vertu de la délégation de pouvoirs contenue au Règlement 03-2018 (*Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs de dépenser du conseil*) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

PAROLE AU PUBLIC : Tenue d'une période de questions :

Début à 18 h 02 ; Fin à 18 h 18

13 avril 2026

Rés. : 2026-04-407

CONSIDÉRANT que l'acheteur souhaite acquérir le lot 6 343 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau (ci-après « l'Immeuble »), appartenant au vendeur, afin d'y réaliser un projet de développement commercial d'une valeur estimée à plus de 3 000 000 \$, tel que présenté dans un concept soumis en décembre 2023 (ci-après le « Projet »);

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat est conditionnelle à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau ainsi que du règlement de zonage de la Ville, afin de permettre l'usage commercial sur l'Immeuble;

CONSIDÉRANT que le vendeur consent à vendre l'Immeuble sous réserve de la réalisation du Projet par l'acheteur, représentant un investissement minimal de 3 000 000 \$ pour le développement commercial de l'ensemble du lot;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME TYNA MATHEWS

APPUYÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Thurso appuie le Projet de développement commercial sur le lot 6 343 596, conditionnellement aux modifications réglementaires requises;

QUE la Ville entreprenne les démarches nécessaires afin de procéder aux modifications du schéma d'aménagement et de la réglementation d'urbanisme applicables;

QUE la vente de l'Immeuble soit conditionnelle à la réalisation d'un projet d'une valeur minimale de 3 000 000 \$, conformément au concept déposé par l'acheteur.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-04-408

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

APPUYÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise l'inscription des personnes suivantes aux assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui se tiendront du 13 au 15 mai 2026 au Palais des congrès de Québec :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| • Mme Mélanie Boyer | Mairesse |
| • M. Normand Dupont | Directeur général |
| • M. Philippe Boivin | Conseiller (siège #1) |
| • Mme Tyna Mathews | Conseillère (siège #3) |
| • M. Robin Pilon | Conseiller (siège #4) |
| • M. Jean Denis | Conseiller (siège #5) |
| • M. Gabriel Marakis | Conseiller (siège #6) |

QUE les frais d'inscription soient autorisés au coût de 890 \$ par participant (377 \$ pour participants admissibles au tarif des moins de 35 ans), pour un montant total estimé de 5 717 \$ plus taxes applicables ;

13 avril 2026

QUE les frais de déplacement, d'hébergement et de séjour liés à cet événement soient également remboursés, conformément à la politique en vigueur de la Ville, pour un montant maximal estimé de 20 000 \$, taxes applicables en sus ;

QUE les sommes nécessaires à ces dépenses soient prises à même le budget de fonctionnement prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-04-409

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions légales applicables, la Ville doit produire annuellement un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que ce rapport vise notamment à assurer la transparence des processus contractuels municipaux et à présenter les mesures mises en place pour favoriser une saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel pour l'année 2025 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle a été déposé au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

APPUYÉ PAR MADAME TYNA MATHEWS

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso prenne acte du dépôt du rapport annuel 2025 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle;

QUE ce rapport soit rendu disponible conformément aux exigences légales en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-04-410

CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso fait partie de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT la quote-part de la Ville de Thurso :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN DENIS

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise le paiement de la facture # 109502 du ministère de la Sécurité publique au montant de 285 286 \$ pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2026 et ce, payable en deux versements tels qu'indiqué :

- 1 ^{er} versement	30 juin 2026	142 643 \$
- 2 ^e versement	31 octobre 2026	142 643 \$

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-04-411

CONSIDÉRANT la facturation de la compagnie d'assurance des entreprises Beneva ;

CONSIDÉRANT une modification audit contrat d'assurances générales, plus précisément le retrait du chargeur de marque Case 1997, modèle 621B ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

13 avril 2026

APPUYÉ PAR MONSIEUR GABRIEL MARAKIS

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise la modification de la facture de la compagnie d'assurance des entreprises Beneva au montant de 744.47 \$;

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-04-412

CONSIDÉRANT le processus en cours visant la vente du terrain situé au 252 rue Victoria, correspondant au lot 4 653 489 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME TYNA MATHEWS

APPUYÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise la Mairesse, Mélanie Boyer, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, Normand Dupont à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis ou nécessaire afin de donner plein effet à la vente du 252 rue Victoria, lot 4 653 489;

QUE cette autorisation inclue notamment, sans s'y limiter, tout acte de vente, promesse d'achat, quittance ou tout autre document afférent à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-04-413

CONSIDÉRANT la réception de la proposition datée du 26 janvier 2026 pour l'achat et l'installation d'un système de sonorisation au centre communautaire;

CONSIDÉRANT que cette proposition a été soumise par PROSON et qu'elle répond aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le coût total de ladite proposition s'élève à 34 723,19 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GABRIEL MARAKIS

APPUYÉ PAR MADAME TYNA MATHEWS

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de PROSON, datée du 26 janvier 2026, pour l'achat et l'installation d'un système de sonorisation, au montant de 34 723,19 \$, taxes incluses;

QUE le montant soit prévu à cet effet au poste budgétaire 02 701 20 649;

QUE Jason Carrière soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-04-414

CONSIDÉRANT l'achat d'un système de sonorisation au centre communautaire et la nécessité de procéder à la mise aux normes de l'installation électrique;

13 avril 2026

CONSIDÉRANT la réception d'une proposition de DUBUC Électrique à cet effet;

CONSIDÉRANT que cette proposition répond aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'assurer la conformité et la sécurité des installations électriques;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GABRIEL MARAKIS

APPUYÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de DUBUC Électrique pour l'ajout et la mise aux normes de l'électricité du système de sonorisation, au montant de 4 680.38 \$, taxes incluses;

QUE le montant soit prévu à cet effet au poste budgétaire 02 701 20 529;

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-04-415

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2026TH-EB01 pour l'entretien des bâtiments municipaux 2026-2029;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions, une (1) soumission était déposée, à savoir :

- Entretien ménager S. Latreille 51 699,99 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN DENIS

ET RÉSOLU :

QUE suite à l'appel d'offres 2026TH-EB01 pour l'entretien des bâtiments municipaux 2026-2029, le Conseil municipal de la Ville de Thurso accepte la soumission présentée par Entretien ménager S. Latreille au montant de 51 699,99 \$ (taxes incluses). Cette soumission est conforme, la plus basse et la plus avantageuse.

QUE la présente résolution et le devis d'appel d'offres font office de contrat et lient les parties.

Adoptée à l'unanimité.

Les conseillers Philippe Boivin et Daniel Lafleur quittent leur siège à 18 h 25.

Rés. : 2026-04-416

CONSIDÉRANT l'embauche et la réembauche d'étudiant(e)s pour l'organisation du camp de jour durant la saison estivale 2026 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Commission de la qualité de vie :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

APPUYÉ PAR MONSIEUR GABRIEL MARAKIS

13 avril 2026

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso confirme la réembauche des étudiants suivants pour la saison estivale 2026, aux conditions suivantes :

- Nellie Vincent monitrice en chef
- Claudie Gagné TES
- Charlie Jade Ducharme monitrice
- Émilie Lafleur monitrice

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso confirme l'embauche des étudiants suivants pour la saison estivale 2026, aux conditions suivantes :

- Jade Dénomme monitrice
- Coralie Champagne monitrice
- Gabrielle Boivin monitrice
- Jade Dupuis monitrice
- Léane Pilon monitrice
- Mégane Larivière Hamel monitrice
- Delphine Maillé-Payer monitrice
- Laurie Rochefort monitrice
- Raphaëlle Charron monitrice

* *Le salaire sera adapté selon les dispositions de la nouvelle convention collective qui entrera en vigueur*

Adoptée à l'unanimité.

Les conseillers Philippe Boivin et Daniel Lafleur reprennent leur siège à 18 h 26.

Rés. : 2026-04-417

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME TYNA MATHEWS

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise madame Mélanie Boyer, mairesse et Normand Dupont, greffier-trésorier et directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Thurso, un bail avec *Les Amies du bingo* pour la tenue de bingos au centre communautaire pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-04-418

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN DENIS

APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso verse en une aide financière de 1 500 \$ au Club de soccer de Thurso, sur présentation de factures ;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso renouvelle son engagement financier pour la saison 2026-2027 du Club de patinage artistique de Thurso, au montant de 75\$ par participant(e) junior (résidant à Thurso seulement), jusqu'à concurrence de 5 000 \$, sur présentation de factures et liste des participant(e)s.

13 avril 2026

QUE la dépense soit appropriée au poste budgétaire GL 02 70190 996

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-04-419

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

APPUYÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso accepte le remboursement de 50 \$ par enfant résidant à la ville de Thurso, pour les cliniques de golf qui seront effectuées au Club de golf Thurso les 6 et 7 juin 2026, ou les 13 et 14 juin 2026 en cas de pluie par l'École de golf Guillaume Thibaudeau.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-04-420

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue pour appuyer le bal de fin d'année de l'école aux Trois-Chemins :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GABRIEL MARAKIS

APPUYÉ PAR MADAME TYNA MATHEWS

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise le versement d'une somme de 250 \$ à l'organisation du bal de fin d'année de l'école aux Trois-Chemins à Thurso.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-04-421

CONSIDÉRANT les demandes de la Ligue récréative adulte pour l'utilisation des terrains de soccer pour la tenue des matchs de la ligue adulte durant la saison 2026 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

APPUYÉ PAR MONSIEUR GABRIEL MARAKIS

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise l'utilisation des terrains de soccer pour les matchs de la ligue adulte, de mai à août 2026, au coût de 30 \$ / heure, pour un maximum de trois heures par semaine ;

QUE le Conseil municipal autorise et/ou s'engage aux actions suivantes :

- Fournir l'accès à l'éclairage pour les soirs de match ;
- Remettre une clé de l'abri aux responsables de la ligue ;
- Effectuer le lignage des terrains.

QUE M. Mathieu Richer, responsable de la Ligue récréative de Thurso, s'engage à :

- Ramasser les cotisations des équipes (30 \$/heure) et les remettre à la Ville de Thurso ;
- Envoyer l'horaire des matchs au service des loisirs ;
- Respecter les heures de fermeture des parcs (22h30 ou 23h00);
- Fermer les lumières et l'abri à la fin de chaque soirée;

13 avril 2026

- Remettre les équipements les clés au service des loisirs à la fin de la saison;
- Alternier les terrains à chaque partie pour préserver leur état.

QUE la Ville se réserve le droit de fermer les terrains en cas de fortes pluies ou lorsque leur état le justifie et ce, sans préavis.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-04-422

CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso doit procéder au renflouement de son inventaire de pièces d'égouts et de pièces d'aqueduc afin d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien de ses infrastructures ;

CONSIDÉRANT la nature du contrat et sa valeur estimée, la Ville peut procéder de gré à gré conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT les prix ont été demandés auprès de deux (2) fournisseurs, soient :

	Bornes fontaines	Fonte de voirie
- Réal Huot Inc.	22 461.45 \$	6 090.66 \$
- St-Germain	23 040.05 \$	7 323.58 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées et jugées conformes aux besoins de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la soumission de Réal Huot Inc. s'avère la plus avantageuse (ou : la plus basse conforme), selon l'analyse effectuée;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour le renflouement de l'inventaire de pièces d'égouts et de pièces d'aqueduc à Réal Huot Inc., pour un montant de 28 552.11 \$ (taxes en sus), conformément à ses soumissions datées du 6 mars 2026 ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier et/ou le contremaître des travaux publics de la Ville de Thurso soient autorisés à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-04-423

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics désire procéder à la vente d'une souffleuse à neige devenue excédentaire aux besoins de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso souhaite disposer de cet équipement de manière transparente et au meilleur intérêt municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

APPUYÉ PAR MONSIEUR GABRIEL MARAKIS

13 avril 2026

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise la mise en vente de sa souffleuse à neige :

- Souffleuse Sicard, année 1966, 103 pouces de large, 1 phase

QUE la vente soit effectuée par appel de propositions, selon les modalités qui seront précisées à l'avis public ;

QUE cet avis public soit publié le 14 avril 2026, pour une période de 14 jours, sur les réseaux sociaux.

QUE la direction générale soit autorisée à déterminer les conditions de vente, à recevoir les offres et à conclure la transaction avec le plus haut soumissionnaire conforme.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-04-424

CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso procède à la fermeture du dossier 126 0009 – Réfection des infrastructures des rues Gagnon et Victoria;

CONSIDÉRANT que lors de l'acceptation finale partielle à l'automne 2024, des fissures ont été constatées sur une section du trottoir;

CONSIDÉRANT que la Ville exige la reconstruction complète des dalles concernées afin d'assurer la conformité et la durabilité de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT que le sous-traitant Uni Roc refuse d'effectuer les travaux correctifs, considérant ne pas être responsable de la déficience, et que la solution de réparation proposée ne répond pas aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une analyse technique, la Ville considère que la reconstruction constitue la solution appropriée, notamment en raison d'une problématique possible de compaction et des contraintes liées aux opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à réaliser les travaux correctifs en régie au printemps 2026 afin de clore le dossier;

CONSDIÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds ;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

13 avril 2026

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GABRIEL MARAKIS

APPUYÉ PAR MADAME TYNA MATHEWS

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise la réalisation en régie des travaux de reconstruction des sections de trottoir fissurées au printemps 2026;

QUE le Conseil municipal autorise la conservation permanente d'un montant de 5 000 \$ à même la retenue temporaire de 22 995 \$ afin de couvrir les coûts des travaux correctifs, incluant notamment la démolition, la gestion des matériaux, la re-compaction, le coffrage, le bétonnage, la cure et la réfection des joints;

QUE le solde de la retenue soit libéré à la suite de l'acceptation de la présente entente par l'entrepreneur;

QUE cette entente constitue un règlement final et complet de la déficience du trottoir dans le cadre du dossier 126 0009 – Réfection des infrastructures des rues Gagnon et Victoria.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-04-425

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été dûment déposée au Service de l'urbanisme le 20 février 2026 pour l'immeuble situé au 184-186, rue Galipeau ;

CONSIDÉRANT que cette demande est présentée de bonne foi ;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a pas pour objectif d'échapper aux normes établies par les règlements de zonage ou de lotissement, ni aux conséquences de leur application ;

CONSIDÉRANT que l'application de la disposition du règlement de zonage no 14-2021 visée par la demande pourrait causer un préjudice sérieux au requérant ;

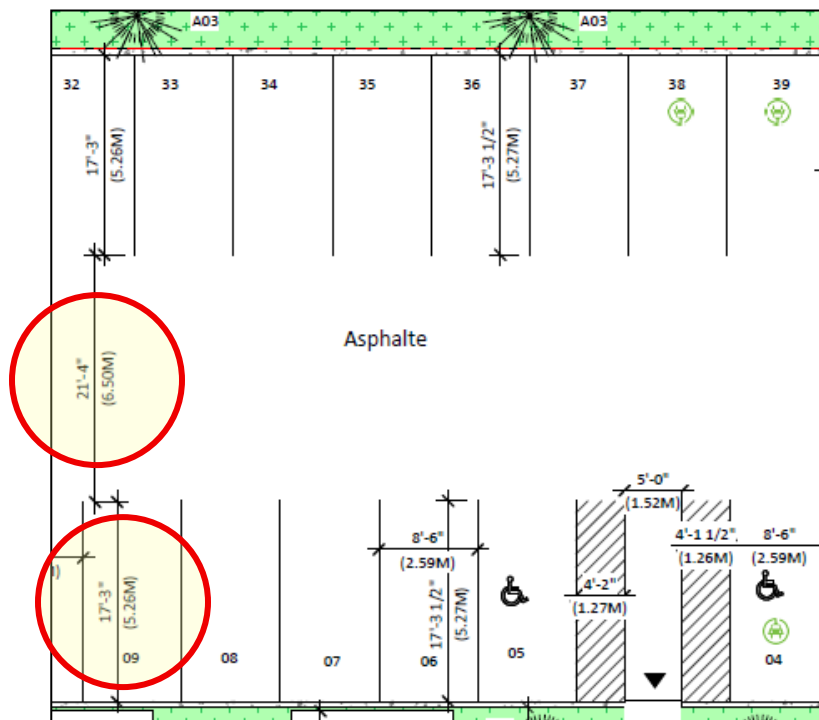
CONSIDÉRANT que la dérogation sollicitée ne porte pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande lors de sa séance du 2 mars 2026 et recommande au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure permettant :

13 avril 2026

- Une largeur d'allée à double sens de 6,50 mètres, alors que le règlement exige 7,00 mètres;
- Une profondeur de case de stationnement de 5,25 mètres, alors que le règlement exige 5,50 mètres.



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso accorde la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 184-186, rue Galipeau, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-04-426

CONSIDÉRANT la problématique de sécurité près de l'intersection des rues Victoria et Gagnon (coté est) et en sens inverse de la rue Gagnon (côté ouest) jusqu'à la rue Victoria crée des risques pour la sécurité routière et entrave la circulation ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la commission de la Sécurité qui souhaite améliorer la circulation et la sécurité routière sur la rue Gagnon ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN DENIS

APPUYÉ PAR MADAME TYNA MATHEWS

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso décrète une interdiction de stationnement pour des raisons de sécurité :

- **Sur le côté ouest de la rue Gagnon**, à partir du 134-136, rue Gagnon jusqu'à l'intersection de la rue Victoria ;

13 avril 2026

- **Sur le côté est de la rue Gagnon**, à la limite de la cour d'école jusqu'à l'intersection de la rue Victoria.

QUE les véhicules stationnés en infraction seront considérés comme stationnés illégalement et pourront être enlevés aux frais de leurs propriétaires.

QUE la Ville de Thurso assurera la signalisation adéquate pour informer les usagers de l'interdiction de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-04-427

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GABRIEL MARAKIS

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso accepte le Rapport annuel d'activités pour l'année 2025 dans la mise en œuvre du schéma de sécurité incendie, tel que présenté par M. Érik Périard, directeur du Service sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-04-428

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Thurso (SCFP local 1649) est échue et ce, depuis le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les négociations en cours en vue du renouvellement de ladite convention collective ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les représentants de la Ville à signer tout document relatif à la conclusion de cette entente :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

ET RÉSOLU :

QUE la mairesse, madame Mélanie Boyer et/ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Normand Dupont de la Ville de Thurso soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Thurso, toute documentation relative à la conclusion de la convention collective des employés syndiqués de la Ville (SCFP, section locale 1649) ;

QUE cette autorisation inclue toute modification, entente de principe ou document accessoire nécessaire à la mise en œuvre de ladite convention.

Adoptée à l'unanimité.

PAROLE AU PUBLIC : tenue d'une période de questions sur les points de l'ordre du jour :

Début à 18 h 39 ; Fin à 18 h 51

13 avril 2026

Rés. : 2026-04-429

MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN PROPOSE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR
QUE la présente séance soit levée à 18 heures 52.

Adoptée à l'unanimité.

signé

Mélanie Boyer
Mairesse

signé

Normand Dupont
Greffier-trésorier et Dir. gén.

Je, Mélanie Boyer , mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature et à l'approbation par moi de toutes les résolutions et règlements qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

signé
Mairesse